

## PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du lundi 10 juillet 2023 A 18H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30 le lundi 10 juillet 2023 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal :** 04/07/2023.

Madame le MAIRE ouvre la séance du conseil à 18h30 et fait appel des membres de l'assemblée :

**PRESENTS :** Nathalie FONTAINE, Stéphane ROULET, Virginie CHAUMARD, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Bruno EXERTIER, Martine BATSALLE, François FOURCHES, Pascale GLOUANNEC, Carole FLENET, Aurélie VIEIRA, Odile VALLET

**ABSENTS :** Jean-François BUFFET, Stéphane LOI, Patrick JACQUIN, Yvan BESSON, Kévin VILLIOD, Lisa MICHOT, Bérangère E SILVA,

**PROCURATIONS :** Yvan BESSON donne procuration à Christian PERRUISSET, Lisa MICHOT donne procuration à Annick TORNICELLI, Bérangère E SILVA donne procuration à Nathalie FONTAINE, Kévin VILLIOD donne procuration à Stéphane ROULET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** François FOURCHES

.....

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 19 juin 2023.
- Délibérations.

### **MARCHES PUBLICS**

- N°29/2023 : attribution du marché de la cantine  
Rapporteur : Carole FLENET  
Vote : adoption à l'unanimité

### **TARIFS PERISCOLAIRES**

- N°30/2023 : tarifs périscolaires 2023/2024  
Rapporteur : Annick TORNICELLI  
Vote : adoption avec une abstention

### **RESSOURCES HUMAINES**

- N°31/2023 : création d'emplois saisonniers  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote : adoption à l'unanimité

.....

### DELIBERATIONS

DELIBERATION 29 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CANTINE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Carole FLENET

Le marché pour la confection et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire est conclu pour une durée de 2 ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2023 avec la société LEZ TROY.

Il est précisé que le prix fixé au fournisseur est fixé à 4.15 € HT pour les maternelles, 4.30 € HT pour les primaires et 4.60 € HT pour les adultes.

Madame le Maire est autorisée à signer le marché correspondant.

Délibération approuvée à l'unanimité

#### DELIBERATION 30 : TARIFS PERISCOLAIRES 2023/2024

Rapporteur : Annick TORNICELLI

La proposition de la commission scolaire d'augmenter tous les tarifs de 3%, ne fait pas l'unanimité au sein du conseil. Il suscite des questions et Madame le Maire s'interroge sur les 3% applicables à toutes les familles. S'en suit un débat animé et constructif qui conduit les élus à arrêter des tarifs et des modalités partagés par l'assemblée.

- Pour les repas de midi et la garderie :
  - o QF de 0 à 1200 : les tarifs ne changent pas. Maintien des tarifs de l'année dernière,
  - o Pour les QF supérieurs à 1201 : augmentation de 3%,
  - o Pour le PAI : baisse du tarif de 2€85 à 2€.

SERVICES	Tarifs en Euros année 2023 - 2024						
Garderie du matin 7h30/8h30	1.20						
Garderie du midi 11h30/12h30	1.20						
Repas midi + garderie Coût total	P.A.I.	QF 0 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF1201 et plus et non renseignés	Enfants extérieurs à la commune	Adultes extérieurs au service
	2.00	4.60	5.00	5.55	6.15	6.95	7.20
1ère heure garderie avec goûter 16h30 à 17h30	2.00						
1ère heure garderie sans goûter PAI 16h30 à 17h30	1.20						
2ème heure garderie 17h30 à 18h30	1.20						

- Pour la garderie de soir :
  - o Majoration de 5€ dès l'heure dépassée pour le retard avec en sus le montant de la garderie,
  - o Majoration de 5€ par heure pour les enfants non-inscrits avec en sus le montant de l'heure de garderie,
- Pour les prestations de la cantine :
  - o tarif dégressif de 15% pour les familles de 3 enfants et plus.

Il est rappelé qu'en cas d'imprévu, les parents doivent en informer le personnel périscolaire, la commune veillera à ce que ces situations ne soient pas récurrentes.

Délibération approuvée avec 1 abstention qui concerne la modification du tarif pour les PAI.

### **DELIBERATION 31 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2023**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

La création de 3 emplois saisonniers pour l'été 2023 est décidée :

- à compter du 11 juillet 2023 et jusqu'au 2 août inclus de 2 emplois non permanents au service communication,
- à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et pour une durée de 1 mois, d'un emploi non permanent au service technique,

Soit 3 emplois pour la période juillet-août 2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures. Ces 3 emplois non permanents seront occupés par 3 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 11/07/2023 au 02/08/2023 pour 2 agents et du 01/08/2023 au 31/08/2023 pour un agent. Ils devront tous être majeurs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 361 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité

Fin des délibérations : 20h30

Prochain CM : le 25 juillet 2023

**Nathalie FONTAINE**

**Maire et Présidente de séance**



**François FOURCHES**

**Secrétaire de séance**

